



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 10 décembre 2013

LA SURVEILLANCE MINIMALE ASSURÉE PAR LE MINISTÈRE SIGNIFIE QUE LES PARENTS DOIVENT FAIRE PREUVE DE VIGILANCE LORSQU'ILS CHOISISSENT UNE ÉCOLE PRIVÉE POUR LEURS ENFANTS, SELON LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

(TORONTO) Le secteur des écoles privées en Ontario est l'un des moins réglementés au Canada. Le ministère de l'Éducation exerce peu de surveillance pour s'assurer que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant, sauf dans le cas des écoles qui offrent des crédits menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Telle est la conclusion tirée par la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2013*.

En 2012-2013, l'Ontario comptait plus de 1 000 écoles élémentaires et secondaires privées auxquelles environ 110 000 élèves étaient inscrits. Ces écoles sont considérées comme des organisations indépendantes et ne sont pas tenues de suivre les politiques du ministère de l'Éducation qui s'appliquent aux écoles publiques. Par exemple, elles ne sont pas obligées de recruter des enseignants agréés par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, de les soumettre à une vérification judiciaire ou de suivre le curriculum de l'Ontario, sauf si elles accordent des crédits menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

La vérificatrice générale a également constaté ce qui suit :

- Il existe un risque que certaines écoles privées exploitent des garderies non agréées. Selon les renseignements du Ministère, plus de 15 000 enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité obligatoire pourraient être inscrits dans des écoles privées. Le Ministère permet aux écoles privées inscrites avant juin 1993 d'exploiter des garderies sans permis. Contrairement aux garderies agréées, les écoles privées ne sont assujetties à aucune exigence concernant la sécurité incendie, le nombre d'enfants qui peuvent être placés sous la surveillance d'un membre de leur personnel et les qualifications en matière de garde d'enfants que doivent posséder leurs employés.
- En ce qui concerne les quelque 600 écoles élémentaires et écoles secondaires qui n'accordent pas de crédits, les agents d'éducation effectuent une brève visite de validation dans les nouvelles écoles, mais il n'y a aucun processus en place pour prévoir des visites subséquentes. Le Ministère n'évalue pas le curriculum sur le plan de la qualité ou du contenu et ne procède pas à des contrôles de santé et sécurité.
- Pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario, les élèves des écoles publiques et privées doivent réussir le Test provincial de compétence linguistique (TPCL). En 2012, 82 % des élèves d'écoles publiques ont réussi le TPCL à leur premier essai, contre 73 % des élèves d'écoles privées. Cependant, les résultats variaient considérablement d'une école privée à l'autre, le taux de réussite global allant de 19 % à 100 %.
- Le Ministère a remis aux écoles privées un nombre excédentaire de diplômes d'études secondaires de l'Ontario qui avaient été signés à l'avance par le ministre, ce qui présente un risque de fraude. Par exemple, en 2011-2012, 30 écoles privées ont demandé au Ministère et reçu de lui un nombre de diplômes qui dépassait de 1 500 le nombre de leurs élèves de 12e année.

- Le Ministère s'est rendu compte qu'environ 100 des 400 écoles privées qui offrent des crédits menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario avaient des problèmes qui pouvaient être liés à l'intégrité des crédits, notamment parce qu'elles ne dispensaient pas toutes les heures d'enseignement requises pour chaque cours et qu'il n'y avait pas suffisamment de documents justifiant l'octroi d'équivalences de crédits aux élèves pour les cours suivis dans des établissements étrangers non reconnus.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Des renseignements additionnels et le rapport au complet sont accessibles à www.auditor.on.ca